

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
05/04/2024	05/04/2024	En exercice 10
		Présents 10
		Votants 10

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 avril à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FARADIAN, 1^{er} Adjoint au Maire, élu à l'unanimité des membres présents.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX

Étaient excusés : -

Avaient donné pouvoir : -

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, Véronique LE GUILLOUX est désignée secrétaire de séance.

04 2024 10 - Convention tripartite entre le Département des Bouches-du-Rhône, le SDIS13 et les communes pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu. En étendant la superficie de chaque massif forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, le territoire exposé aux risques d'incendie de forêt représente 46 % de la surface des Bouches-du-Rhône et touche 110 des 119 communes du département.

Les scénarios futurs penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface.

À cet égard, la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie durcit la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le code forestier.

En effet, l'OLD constitue un enjeu de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu. Si la mise en œuvre de l'OLD appartient aux propriétaires, le maire en assure, au titre de ses pouvoirs de police, le contrôle de l'exécution. En outre, il appartient à la commune, en cas de non-respect à cette obligation par les propriétaires, de mettre en œuvre une exécution d'office des travaux.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'accompagner les propriétaires, situés en zone à risque incendie, dans leur démarche de gestion des OLD

La convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le Département des Bouches-Du-Rhône.
Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre de ce partenariat sont :

- Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique ;
- Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-Du-Rhône ;
- Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Département d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources ;
- Proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe ;
- Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, moins 1 voix contre de Sandrine DURAN :

- **approuve la convention tripartite entre le Département des Bouches-du-Rhône, le SDIS13 et les communes pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe et tout autre document relatif à cette prise de décision.**

Monsieur le 1^{er} Adjoint,



Jean-Claude FARADIAN.

Le Secrétaire de séance,

Véronique LE GUILLOUX.

Monsieur le 1^{er} Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :
- de sa transmission en Sous-Préfecture le 16/04/2024
- et de sa publication le 19/04/2024

Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.

